



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2020-216

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Cabinet du Préfet

2A-2020-12-07-004 - Arrêté portant organisation des procédures spécifiques à mettre en oeuvre pour la période hivernale 2020-2021 (2 pages) Page 3

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2020-12-08-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2020-12-01-001 du 1er décembre 2020 portant mise en place d'un protocole sanitaire pour les passagers maritimes en provenance et destination d'Italie (2 pages) Page 6

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2020-12-08-001 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - arrêté portant attribution de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme (3 pages) Page 9

Cabinet du Préfet

2A-2020-12-07-004

Arrêté portant organisation des procédures spécifiques à
mettre en oeuvre pour la période hivernale 2020-2021



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service interministériel régional
De défense et de protection civiles**

Arrêté n° 2A- du 07 décembre 2020
portant organisation des procédures spécifiques à mettre en œuvre pour la période hivernale 2020-2021

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 ;

Considérant la nécessité d'assurer la prise en charge des personnes en difficultés et sans domicile fixe en période hivernale ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

ARRETE

- Article 1er** - Le plan départemental « grand froid » 2020-2021 fixant pour la Corse-du-Sud les procédures et les opérations à mettre en œuvre pour l'accueil des populations vulnérables pendant la période hivernale est approuvé.
- Article 2** - Ce plan est applicable à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021.
- Article 3** - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Corse, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud et la cheffe du service interministériel régional de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 07 DEC. 2020

Le préfet,

Pascal LELARGE

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2020-12-08-002

Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2020-12-01-001 du 1er
décembre 2020 portant mise en place d'un protocole
sanitaire pour les passagers maritimes en provenance et

*Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2020-12-01-001 du 1er décembre 2020 portant mise en place d'un
protocole sanitaire pour les passagers maritimes en provenance et destination d'Italie*



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 8 DEC. 2020

Arrêté n°

du

modifiant l'arrêté n°2A-2020-12-01-001 du 1^{er} décembre 2020 portant mis en place d'un protocole sanitaire pour les passagers maritimes en provenance et à destination de l'Italie

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-15, L 3131-17 et L. 3136-1 ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 octobre 2020 portant nomination de Monsieur François CHAZOT, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu l'arrêté n°2A-2020-12-01-001 du 1^{er} décembre 2020 portant mis en place d'un protocole sanitaire pour les passagers maritimes en provenance et à destination de l'Italie.

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré depuis le 14 octobre 2020 ;

Considérant les contrôles effectués régulièrement par les services des douanes de Corse dans les ports et la nécessité de les associer à la mise en œuvre du protocole sanitaire à destination des passagers maritimes en provenance et à destination de l'Italie ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'article 7 de l'arrêté n°2A-2020-12-01-001 du 1^{er} décembre 2020 susvisé, après les mots « le directeur interdépartemental de la Police Aux Frontières » sont ajoutés les mots « , le directeur régional des douanes »

Article 2 – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter 8 décembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

– 8 DEC. 2020

Le préfet



Pascal LELARGE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio Cedex 9) ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20407 BASTIA) qui peut être saisi par l'application Télérecours-citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2020-12-08-001

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - arrêté portant attribution de la dotation
générale de décentralisation au titre de l'établissement et de
la mise en oeuvre des documents d'urbanisme**



Arrêté n°
portant attribution de la dotation générale de décentralisation au titre de
l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme aux communes
de la Corse-du-Sud. Exercice 2020.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pris pour l'application de la loi n° 83-8
du 7 janvier 1983 modifiée, relatif au concours particulier créé au sein de la dotation
générale de décentralisation, au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des
documents d'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de
M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la
Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires
pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;

VU l'arrêté n° 2A-2020-11-12-002 du 12 novembre 2020 portant délégation de
signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-
Sud ;

VU l'arrêté n° 2A-2020-12-04-001 du 4 décembre 2020 portant renouvellement de la
commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des schémas de
cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales ;

VU la note du 9 juin 2020 du ministre de la cohésion des territoires et des relations
avec les collectivités territoriales relatif à la répartition du concours particulier créé au
sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la
mise en œuvre des documents d'urbanisme, pour l'exercice 2020 ;

../..

VU le courrier du 16 juillet 2020 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant notification du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relative à l'élaboration de documents d'urbanisme d'un montant de 205 164 € ;

VU le relevé de conclusions du 8 décembre 2020 relatif à la consultation écrite des membres du collège des élus du 4 décembre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : Sur les crédits affectés à la dotation générale de décentralisation pour 2020, délégués sur le programme 119 – action 02 du BOP central du budget de l'Etat - domaine fonctionnel 0119-02-08, activité 0119010102A8, centre financier 0119-C002-DP2A, il est alloué aux communes de la Corse-du-Sud, selon l'état ci-annexé, la somme de 205 164 € pour l'établissement et la mise en œuvre de leurs documents d'urbanisme.

Article 2 : Il sera procédé, dès l'intervention du présent arrêté, aux opérations de mandatement correspondantes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux maires des communes bénéficiaires.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général


Alain CHARRIER

Conformément aux dispositions de l'article R-421-5 du code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*

DGD URBANISME 2020

Procédure	Commune	Montant attribué
PLU	CARBUCCIA	8 256,00 €
	FRASSETO	10 000,00 €
	MONACCIA D'AULLENE	11 014,52 €
	OLMETO	4 000,00 €
	PORTO-VECCHIO	4 000,00 €
	PIANOTTOLI CALDARELLO	12 000,00 €
	VALLE DI MEZZANA	5 000,00 €
	VERO	10 000,00 €
ZONZA	10 000,00 €	
CARTE COMMUNALE	AMBIGNA	5 000,00 €
	ARBELLARA	7 424,00 €
	CARBINI	3 000,00 €
	COGNOCOLI-MONTICCHI	5 000,00 €
	CORRANO	4 000,00 €
	FOCE BILZESE	1 000,00 €
	LORETO DI TALLANO	5 000,00 €
	PETRETO-BICCHISANO	1 000,00 €
	QUENZA	3 000,00 €
	SAINTE LUCIE DE TALLANO	3 000,00 €
	SANTA MARIA SICHE	7 000,00 €
	SOLLACARO	4 629,48 €
	ZIGLIARA	8 000,00 €
REVISION POS-PLU	AJACCIO	10 000,00 €
	LECCI	12 000,00 €
	MARIGNANA	2 108,00 €
	PARTINELLO	2 808,00 €
	PIETROSELLA	7 000,00 €
	SERRA DI FERRO	12 000,00 €
	SOTTA	12 000,00 €
	VILLANOVA	12 000,00 €
MODIFICATION POS/PLU	ALATA	924,00 €
	VALLE DI MEZZANA	3 000,00 €
TOTAL		205 164,00 €